Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230329-148

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Montage / Démontage structure**	
Date	Du jeudi 30 mars au mardi 4 avril 2023	
Lieu	Salle polyvalente Ussel	
Demandeur	Service festivités	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 mars 2023, présentée par le service festivités de la mairie d'Ussel ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation ;

Arrête,

Article 1 : A l'occasion du montage et démontage d'une structure, dans la période du **jeudi 30 mars au mardi 4 avril 2023** :

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente du côté bureau du service Sports & Tourisme, **du jeudi 30 mars au mardi 4 avril 2023.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le service festivités. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service Sports-Tourisme et au service Festivités.

Fait à Ussel, le 29 mars 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 MARS 2023
Notification le :